CONSEIL DE PRUD'HOMMES
cph-annemasse@justice.fr
20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253
74106 ANNEMASSE CEDEX
Téléphone 04.50.38.39.32
Télécopie: ----------

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

(J:\USB64_nov2013\nano_FOR\0_USB_CFE_BOURG\cfe_BOURG5&6 juin14\bp&doc.wpd)

AUTORISATION DE DEPASSEMENT DE LA DUREE DE REDACTION D'UN JUGEMENT

(art. D1423-66 du code du travail)

R.G. n° : F 12/00008

SECTION : Commerce

AFFAIRE :

_____

CONTRE

_____

Madame, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous saisir conformément aux dispositions de l'article D1423-66 alinéa 2 du code du travail pour un dépassement du temps de rédaction dans le dossier cité en marge qui a été examiné à l'audience de plaidoirie du _____ dont le prononcé a été fixé au :

- durée initialement prévue: 5 h 00
- durée effectivement consacrée :_____H_____
- raisons du dépassement: _____

_____
_____
_____
_____

Fait au Conseil de Prud'hommes le _____

composition du bureau de jugement : Monsieur _____, Président Conseiller (S)
Monsieur _____, Assesseur Conseiller (S)
Monsieur _____, Assesseur Conseiller (E)
Madame _____, Assesseur Conseiller (E)

Le conseiller rédacteur
(Nom & signature)

avis du Vice-Président le :	décision du Président le:
Temps de rédaction proposé: *(nom et signature)*	Temps de rédaction accordé: *(nom et signature)*

L'original de ce document est à déposer au greffe le jour de sa signature.
Les conseillers se voient remettre une copie de la décision.
Une copie est placée au dossier.